

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°22 - 087
INSTITUANT PROVISOIREMENT UN ALTERNAT

**lieu-dit Kergreis (VC 5),
le mercredi 08 juin 2022.**

Le Maire de la Commune de PENVENAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'état des lieux ;
VU la demande de l'entreprise SADE-CGTH d'Yffiniac (22 120) en date du 31 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans la Voie Communale n°5, lieu-dit Kergreis, durant les travaux de branchement ENEDIS, de la propriété sise 2 lieu-dit Kergreis, le mercredi 08 juin 2022.

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : La circulation sera réduite à une voie et réglementée par un alternat, avec utilisation de panneaux B15/C18 et AK5/AK3, dans la Voie Communale n°5, lieu-dit Kergreis, durant les travaux de branchement ENEDIS, de la propriété sise 2 lieu-dit Kergreis, réalisés par l'entreprise SADE-CGTH d'Yffiniac, le mercredi 08 juin 2022.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Une demi-chaussée sera utilisée pour les travaux visés à l'article 1 ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;
- La distance entre les panneaux B15/C18 n'excédera pas 100 mètres.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, ainsi que celle concernant les piétons sera mise en place par l'entreprise SADE-CGTH d'Yffiniac (22 120).

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Madame le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PENVENAN, le 03 juin 2022

Le Maire,
Mme Denise PRUD'HOMM.



Pour le Maire,
par délégation,
l'Adjoint
Pierre SIMON.

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le **03/06/2022**
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.